

Réponse aux remarques du public

Monsieur Jean-Eric CEOTTO a apporté une réponse, ci-dessous, aux remarques et observations du public le 4 décembre 2019.

1) Ci-joint le règlement du plan d'Urbanisme de Thiéblemont-Farémont modifié. Le chapitre concernant le Crématorium est le chapitre IV page 35 marqué d'une croix (article NC 1 paragraphe 2).

2) Les clôtures ne sont pas en limites de propriété.

Le mur de brique représenté ainsi que la clôture barreaudée se situent à l'intérieur du site et non en limite de parcelle : rien n'est donc imposé par le PLU. Ces clôtures ont été disposées pour masquer les installations techniques de la vue du public (voir extrait de la page 27 en pièce jointe).

3) Une emprise libre est conservée dans la continuité du parking existant. Cette réserve foncière permettra d'agrandir très simplement le parking dès que l'utilité s'en fera sentir (voir extraits des pages 73, 79 et 80).

4) L'assainissement non collectif sera conforme à l'étude et aux préconisations de la société COVED dont le rapport approuvé par la communauté de communes figure en page 11 du document Crématorium du Perthois.

5) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'est plus d'actualité et les orientations du nouveau SCoT sont au stade de la réflexion, la compatibilité du projet avec le SCoT ne concerne donc pas les futurs travaux du Crématorium.

6) Enfin, une modélisation quantitative des rejets a été établie par le bureau d'étude ARIA et le rapport figure ci-dessous en annexe. Ces documents ont également été fournis à la MRAE et à l'ARS en complément d'étude. Un suivi et des analyses seront bien entendu entrepris après la mise en service pour vérifier les effets réels sur l'environnement.

Le bâtiment se positionne en retrait de 17 m par rapport à la route départementale. Cette implantation permet d'offrir des vues vers des espaces extérieurs arborés sur toutes ses faces.

Côté technique, de l'autre côté de la parcelle :

Une aire de service reliant la route départementale au bâtiment, réalisée en enrobé trouve sa place sur l'arrière du bâtiment. En complément de la zone de stationnement des véhicules de services, les éléments techniques (citerne GAZ, bache incendie, assainissement autonome) à dissimuler du public seront sur cette zone. Une clôture, des palissades et un système de murs en briques rendront cette zone non visible pour le public. Une clôture au plus près des installations techniques sera réalisée. Le reste du site ne sera pas clôturé.

Le jardin cinéraire


Le reste du terrain au sud, sera au fur et à mesure aménagé en jardin cinéraire. Un jeu de merlon de différentes hauteurs permet de créer différents lieux dans ce jardin. Des haies plus ou moins hautes seront aussi plantées afin de recréer des limites au paysage existant.



4.3 - UNE ARCHITECTURE SOBRE ET RESPECTUEUSE

Le lieu créé doit être propice au recueillement tout en offrant aux familles un sentiment de réconfort, d'accueil et de calme. L'idée architecturale est d'offrir un bâtiment noble, humble, simple mais harmonieux apportant sérénité aux visiteurs.

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF


Attestation de conformité du projet d'installation ANC 

au regard des prescriptions réglementaires
(COMPTE RENDU DE CONTRÔLE DE CONCEPTION)
Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

1.5 – GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES

- **Installation d'assainissement non collectif**

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Attestation de conformité du projet d'installation ANC 

au regard des prescriptions réglementaires
(COMPTE RENDU DE CONTRÔLE DE CONCEPTION)
Communauté de Communes Perthois Bocage et Der

Attestation de conformité signée le 25 février 2019

Voir annexe 4

Le rejet des eaux pluviales s'effectue par infiltration sur site après traitement. Les eaux pluviales des voiries font l'objet d'un traitement préalable par un déboucheur-séparateur d'hydrocarbures.

6.6 - PARKING PUBLIC ET SITE CINERAIRE

- *Parking public ;*

Le parking public réalisé avec un enrobé « LUMIVIA » 0/6 (constitué de particules d'éclats de verre) donne une touche lumineuse et moins austère qu'un enrobé classique.



Plan d'implantation

43 places de véhicules sont prévues (dont 2 pour personnes à mobilité réduite) et sont réparties dans un environnement paysager. Une entrée et une sortie distinctes permettent une circulation sécurisée des voitures. Un long cheminement en béton colorée donne accès à l'entrée du crématorium depuis le parking, créant ainsi une coupure entre le monde matériel et le lieu de recueillement. Pour un confort optimum, une mini voiture électrique sera mise à disposition des personnes à mobilité réduite pour effectuer ce trajet.



- ***Eloigné du village de Thièblemont à plus de 800 m, l'emprise du projet occupera dans un 1^{er} temps 13 000 m2 sur les 24 869 m2 disponibles.***

Cela implique donc :

- Une installation d'assainissement non collectif réalisée suivant les prescriptions réglementaires dictées et suivies par COVED ENVIRONNEMENT et conforme à l'arrêté du 07/09/2009 modifié ou du 22/06/2007 (attestation de conformité du projet d'installation ANC en pièce jointe),
- Une citerne de gaz extérieure hors-sol pour assurer les besoins énergétiques du four de crémation.
- Une citerne souple incendie d'une capacité de 120 m3 installée suivant les Prescriptions Pompiers pour garantir les risques d'incendie.
- Un grand parking public pouvant être agrandi à la demande sans aucune contrainte.

6.3 - LES ENJEUX POUR LA COLLECTIVITE.

- ***Répondre à une attente de la population pour un équipement qualitatif***

Cet équipement de proximité permettra de résoudre les problèmes de disponibilité et d'attente constatés sur les crématoriums existants (Châlons-en-Champagne et Bar-le-Duc), mais aussi d'offrir à la population des services de qualité pour l'organisation d'obsèques de toute confession ou de toute philosophie, avec ou sans crémation.



Jean-Eric Ceotto <jeaneric.ceotto@gmail.com>

Crématorium du Perthois

1 message

Jean-Eric Ceotto <jeaneric.ceotto@gmail.com>
À : mairie.thieblemont-faremont@wanadoo.fr

4 décembre 2019 à 10:46

Réponse à l'Avis de Monsieur BOUCHE Romain sur le projet de crématorium de Thiéblemont-Farémont.

- 1) Ci-joint le règlement du plan d'Urbanisme de Thiéblemont-Farémont modifié. Le chapitre concernant le Crématorium est le chapitre IV page 35 marqué d'une croix (article NC 1 paragraphe 2).
- 2) Les clôtures ne sont pas en limites de propriété.
Le mur de brique représenté ainsi que la clôture barreaudée se situent à l'intérieur du site et non en limite de parcelle : rien n'est donc imposé par le PLU. Ces clôtures ont été disposées pour masquer les installations techniques de la vue du public (voir extrait de la page 27 en pièce jointe).
- 3) Une emprise libre est conservée dans la continuité du parking existant. Cette réserve foncière permettra d'agrandir très simplement le parking dès que l'utilité s'en fera sentir (voir extraits des pages 73, 79 et 80).
- 4) L'assainissement non collectif sera conforme à l'étude et aux préconisations de la société COVED dont le rapport approuvé par la communauté de communes figure en page 11 du document Crématorium du Perthois.
- 5) Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'est plus d'actualité et les orientations du nouveau SCoT sont au stade de la réflexion, la compatibilité du projet avec le SCoT ne concerne donc pas les futurs travaux du Crématorium.
- 6) Enfin, une modélisation quantitative des rejets a été établie par le bureau d'étude ARIA et le rapport figure ci-dessous en annexe. Ces documents ont également été fournis à la MRAE et à l'ARS en complément d'étude. Un suivi et des analyses seront bien entendu entrepris après la mise en service pour vérifier les effets réels sur l'environnement.

7 pièces jointes



le Maire
Christian GIRARDOT



coved.bmp
177K

2) Objectifs de la mise à jour du règlement

L'actuel Plan d'Occupation des Sols a été approuvé le 22 février 2002. Depuis la commune, qui a délivré plusieurs autorisations d'urbanisme (dont des permis de construire), a constaté que certains points du règlement devaient être modifiés et simplifiés pour une meilleure application.

Après expérience, certains points des articles s'avèrent mal adaptés voire inutiles dans leur forme actuelle.

Ainsi de manière générale, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ne sera plus réglementée car jugée trop contraignante, les hauteurs des éléments de clôture seront revues et adaptées en fonction du type de zone (habitat – activités).

Le secteur UDb disparaît (au profit de la zone UD) car jugé désormais inutile puisque la commune ne souhaite plus interdire les constructions en drapeaux dans ce secteur.

Enfin, le secteur NCm, fera l'objet d'adaptations mineures pour permettre l'installation de cabanons de pêche de petite taille en bordure de gravières. La commune souhaitant, ainsi, maintenir l'activité pêche sur son territoire et améliorer les conditions d'accueil des pêcheurs.

C'est la raison pour laquelle, elle décide de modifier le Plan d'Occupation des Sols.